

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
MARCHÉ DU LUNDI DE PAQUES
N°2026/106

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du marché du **LUNDI de PAQUES**, le **06
Avril 2026** et en raison de l'importance du marché, il y aura lieu de réglementer la
circulation et le stationnement des véhicules sur les places publiques de la Commune, afin
d'éviter les accidents et de ne pas gêner la fluidité de la circulation,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, le
LUNDI 06 AVRIL 2026 de 05 Heures 00 à 13 Heures, sur les places publiques
suivantes :

- Place de la Libération
- Place de L'Eglise

ARTICLE 2°/- Le stationnement sera interdit sur les emplacements zone Bleue situés
Rue Georges Clémenceau, le long de la Place de la Libération de 05 Heures 00 à 13 Heures
00.

ARTICLE 3°/- La circulation sera interdite Rue de la Mairie de 05 Heures 00 à 13
Heures 00.

ARTICLE 4°/- La circulation sera inversée Rue Claude et Antoine Chapon de 05
heures 00 à 14 heures 00.

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le
Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le vingt-trois mars deux mil vingt-six



Le Maire

Patrice VERCIERE